District de Maine et Loire de Football

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**PROCES VERBAL N° 3 – SAISON 2022/2023**

| | |
|---|---|
| Réunion du : | **20/06/2023** |
| Présidence : | Jean-Baptiste AUGEREAU |
| Présent(s) : | Hatem BOUGDAR, Jean-Jacques CHOUTEAU, Richard DOGUET, Romain GERNIGON, Yohann LABBE et Fabrice SARRAZIN |

***Préambule :***

*Mr AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*Mr BOUGDAR Hatem, membre du club de Mazé US (502009) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*Mr CHOUTEAU Jean-Jacques, membre du club des Ponts de Cé AS (522735) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. DOGUET Richard, membre du club d'Angers Doutre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. Yohann LABBE, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. SARRAZIN Fabrice, membre du club de Le Puy St Bonnet AS (521320) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

***Appel :***

*Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.*

## 1. Approbation du Procès-Verbal

Le procès-verbal n° 2 du 14 mars 2023 est approuvé sans remarque particulière.

## 2. Prise en compte au titre du Statut de l'Arbitrage

La commission étudie la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

Elle établit la liste des clubs de District en infraction au 15 juin 2023, au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

## 3. Ajustement sanctions financières (article 46)

La commission vérifie et ajuste les sanctions financières au titre de l'article 46 du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

## 4. Mutés supplémentaires

La commission dresse la liste des clubs de District autorisés à compter un ou deux joueurs muté(s) supplémentaire(s) dans leur effectif (article 45 du Règlement Fédéral), pour parution sur le site.

## 5. Courriers divers

Le président a répondu à la question de Quentin OLLIVIER concernant la validation de son statut pour la saison 2022/2023.

Le président a répondu aux mails des clubs de :

- Les Rairies AS du 13 juin concernant le nombre de mutés pour la saison 2023/2024.
- Etriché AF du 02 juin concernant sa demande d'informations sur le nombre de mutés pour la saison 2023/2024 en équipe seniors A.
- Tout Maulévrier SP du 02 juin concernant son courrier sollicitant une demande de dérogation pour son joueur TOUZE Florian.
- St Georges Trem FC du 1er juin concernant Thomas GATINEAU, arbitre officiel, qui arrive dans leur club pour la saison 2023/2024.
- St Barthélemy Foot du 21 mai concernant le nombre de mutés pour la saison 2023/2024.
- Lion d'Angers C.S du 25 mai concernant le nombre de mutés pour la saison 2023/2024.

- May Be Leger FC du 15 mai 2023 concernant le statut de l'arbitrage et l'arbitre pris en compte pour le club ; ainsi que le mode de calcul des années d'ancienneté.

- Vernoil Vernantes du 4 mai 2023 concernant le nombre de joueurs mutés pour la saison 2023/2024.

- La Possonnière Saven. du 25 avril 2023 concernant le nombre de joueurs mutés pour la saison 2023/2024.

- St Christine Bourgneuf FC du 04 avril concernant la situation du club en termes de nombre de mutés autorisés la saison prochaine.

- M. Clément COUVREUR, arbitre Es Val Baugeois.

*Prochaine réunion : à fixer (début septembre 2023).*

| **Le Président** | **Le Secrétaire de séance** |
|---|---|
| M. AUGEREAU Jean-Baptiste | M. DOGUET Richard |